

Jeanne, née le 28 mai 1970
 Bonaventure, né le 15 juillet 1970
 Reine, née le 14 septembre 1970
 Angèle, née le 17 octobre 1970
 Mathilde, née le 13 mars 1972.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 25-MEN du 8 décembre 1972 portant création de brevets d'études professionnelles.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 organisant le statut de l'Enseignement Officiel au Togo,

DECIDE :

Article premier — Il est créé au Togo des brevets d'études professionnelles (B.E.P.) dans les spécialités suivantes :

- Comptabilité-mécanographie
- Sténo-dactylographe-correspondancier
- Hôtellerie-collectivités.

Cette liste sera complétée au fur et à mesure des besoins de l'économie nationale.

Art. 2 — Les règlements d'examen feront l'objet d'une décision ministérielle.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 décembre 1972

B. Malou

DECISION N° 333-MEN du 8 décembre 1972 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1972-1973.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 portant organisation de l'Enseignement Officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50/E du 13 février 1950 fixant le Statut de l'Enseignement du Second Degré,

DECIDE :

Article premier — Les examens et concours de l'année scolaire 1972-1973 auront lieu aux dates suivantes :

CALENDRIER DES EXAMENS ET CONCOURS SCOLAIRES Année scolaire 1972-1973

Type d'examens ou concours	Début des inscriptions	Date de clôture du registre	Date de l'écrit	Date de correction	Oral	Contrôle
Entrée en 6 ^e	1 ^{er} février 1973	5 mars 1973	25 mai 1973	28 mai 1973	—	—
C. E. P. E.	3 avril 1973	15 mai 1973	12 juin 1973	immédiate	—	—
B. E. P. C.	1 ^{er} février 1973	6 mars 1973	31-5 au 2-6-73	12 juin 1973	19 juin 1973	19-6-73
Probatoire	1 ^{er} février 1973	6 mars 1973	4,5 et 6-6-73	15 juin 1973	19 juin 1973	—
C.A.P. Commercial	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	8 au 15-6-73	immédiate	—	—
Epreuves Techniques prat. de Prob.	—	—	31-5 au 2-6-73	— » —	—	—
C.A.P. Industriel	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	12 au 20-6-73	— » —	—	—
C.A.P. Ménager	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	12 au 20-6-73	— » —	—	—
CAP « Couture Flou » et CAP Dessinateur en Bât. et en Const. Méc.	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	4 au 9-6-73	— » —	—	—
B.E.P. Commerciaux	1 ^{er} mars 1973	31 mars 1973	14 au 19-6-73	— » —	—	—
Epr. Tech. Pratiques du Bacc.	—	—	14,15 et 16-6-73	— » —	—	—
Brevet de Technicien	10 janv. 1973	19 fév. 1973	25, 26 et 27-6-73	25 au 29-6-73	1 ^{er} Gr. 28, 29 et 30-6-1973	2 ^e Gr. 3, 4 et 5-7-73
C. F. E. N.	2 mai 1973	5 juin 1973	2 au 7-7-73	immédiate	—	—
Monitorat	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30 août 1973	4 sept. 1973	—	—
C. E. A. P.	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30, 31-8-73	4 sept. 1973	—	—
C. A. P.	4 janv. 1973	28 fév. 1973	30, 31-8-73	4 sept. 1973	—	—
Recrutement IAS	5 juin 1973	10 juil. 1973	31 août 1973	4 sept. 1973	—	—
Examens entrée E.N.S.	11 juil. 1973	11 août 1973	A partir du 3-9-73	immédiate	—	—
Baccalauréat	10 janv. 1973	19 fév. 1973	25, 26 et 27-6-73	25 au 29-6-73	1 ^{er} Gr. 28, 29 et 30-6-1973	2 ^e Gr. 3, 4 et 5-7-73
Epreuves Facult. du Bacc.	—	—	22 et 23-6-73	—	—	—
Baccalauréat-Session de remplac.	—	—	24 au 29-9-73	—	—	—

Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 8 décembre 1972

B. Malou

ARRETE N° 27-MEN-DPE du 9 décembre 1972 portant création et transformation de collèges publics d'enseignement général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des différentes catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu les demandes formulées par les populations ;
Vu les nécessités d'extension de l'enseignement secondaires ;
Vu l'avis favorable du directeur du second degré et du directeur de la planification de l'éducation,

ARRETE

Article premier — Il est créé dans chacune des localités suivantes un collège public d'enseignement général pour l'année académique 1973-1974 :

Tokoin (Lomé) deux classes de sixième
Sokodé-Ville (Sokodé) deux classes de sixième
Kabou (Bassari) une classe de 6^e
Lama-Kara-Ville (L/Kara) une classe de 6^e
Kpété-Maflo (Akposso) une classe de 6^e
Porto-Séguro (Anécho) une classe de 6^e
Agou-Nyogbo (Klouto) une classe de 6^e
Tohoun (Nuatja) une classe de 6^e
Siou (Niamtougou) une classe de 6^e
Mission-Tové-Kovié (Tsévié) une classe de 6^e
Soumdina-Lassa (L/Kara) une classe de 6^e
Ahépé (Tabligbo) une classe de 6^e.

Art. 2 — Ces établissements fonctionneront suivant la réglementation en vigueur dans les collèges d'enseignement général du Togo.

Art. 3 — Le cours complémentaire de Vogan est transformé en Lycée.

Art. 4 — Le directeur de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1972

B. Malou

Nomination

Arrêté n° 28-MEN du 9/12/72 — M. Mazna Pierre, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, est nommé secrétaire général à l'Université du Bénin.

Son traitement sera imputé sur le chapitre 26, article 9 du budget général pour compter du 1^{er} janvier 1973.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nominations — Intégrations

Arrêté n° 826-MFP du 22/11/72 — Mlle Ayeva Wassilatou, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (option : vêtements petite série), du brevet d'enseignement industriel (spécialité : couture-flou) et du brevet supérieur (Ecoles de la Chambre Syndicale Pa-

ris 1^{er}), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans lui est accordée pour ses services antérieurs auprès de la société anonyme Carven et des éditions de Montsouris du 20 septembre 1967 au 22 mars 1972 en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mlle Ayeva est élevée au 2^e échelon de son grade (ancienneté conservée : 1 an).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 827/MFP du 27/11/72 — M. Iko Komlan Nestor, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} novembre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 835/MFP du 30/11/72 — M. Azonaha Georges, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'études supérieures de licence (L), section : lettres modernes et du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1 — littérature comparée africaine) de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) pour compter du 1^{er} novembre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 836/MFP du 30/11/72 — M. Kekeh Ezin Emile, moniteur permanent de 4^e catégorie échelle A, titulaire du BEPC, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) pour compter du 1^{er} octobre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 840/MFP du 6/12/72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 672/MFP du 4 octobre 1972 portant nomination de M. Dadjé E. François dans le cadre des instituteurs.

Arrêté n° 843/MFP du 7/12/72 — M. Akité Edoh Augustin, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du